

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 34 du MARDI 14 MAI 2024**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 14 mai 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,
En Exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Date de Convocation : **Présents :** MM VIRY - CANAL – HOUSSAYE - LAROYENNE – PERRIN - PILET – MMES GEORGE - GROSJEAN – MAI – PETITJEAN H – PHILIPPE
 3 mai 2024
Date d’Affichage : **Excusé(s) :** MONTEMONT Nathalie – POIROT PETITJEAN Gaëlle
 16 mai 2024
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Yann PERRIN

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 9 AVRIL 2024, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 9 AVRIL 2024.

N°34 – 1.4.3 – RENOUELEMENT DE L’ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE « BOIS ENERGIE 2024/2025 » DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu’un groupement d’achat a été initié il y a quelques années par le Pays de Remiremont et de ses vallées pour l’achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois des communes de Fresse-sur-Moselle, Cornimont, La Bresse, et le Centre d’Hébergement d’Accueil et de soins des Vosges Méridionales. La régie municipale d’électricité de La Bresse vient de rejoindre le groupement.

Notre commune a adhéré en juin 2018 à ce groupement. Pour l’hiver 2023/2024, 83.55 TONNES ont été livrées du 28 sept au 30 avril, pour un total de 8 363.36 € TTC (soit un cout à la T HT de 91.00 €).

Les plaquettes sont livrées au fur et à mesure des besoins dans les silos des chaufferies, ce qui évite le transport pour remplir ces silos.

La commune de LA BRESSE a accepté d’être coordonnatrice de ce groupement et sera, à ce titre, chargée d’organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de préparation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l’ensemble des adhérents.

A ce titre elle sera donc chargée de choisir puis proposer à chaque adhérent, le ou le(s) cocontractant(s) titulaire(s) du marché, après examen des offres et avis d'une commission consultative.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou la cocontractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle bonne exécution.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, une convention constitutive du groupement doit être signée aux cotés de l'ensemble des autres communes adhérentes.

En application de l'article 9 de la convention, il convient de désigner, parmi les membres de notre conseil municipal, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'adhérer au groupement de commandes aux côtés des autres communes volontaires, dans le cadre de la préparation en commun du marché portant sur l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinées à alimenter la chaufferie-bois,

AUTORISE, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du nouveau groupement de commandes selon les termes exposés,

DESIGNE

- Monsieur Jean-François VIRY, membre titulaire et
- Monsieur Yann PERRIN, membre suppléant,

Pour siéger à la commission consultative prévue à l'article 9 de la convention,

PRECISE que les crédits relatifs au marché de notre commune sont inscrits à l'article 60613 du budget.

Il est évoqué que le fournisseur retenu fasse une offre pour l'achat de bois communaux pour la production de plaquettes.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°35 – 3.2.2 - AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION PARCELLES COMMUNALES B 34 et B 35

Monsieur le Maire informe les conseillers de deux demandes d'achat de parcelles :

- Monsieur et Madame OHMER Bernard, dans un courrier du 19 avril 2024, font part de leur désir de se porter acquéreurs de la parcelle B 34 située aux Fenesses ;

- Monsieur VIGNON Marc, dans un courrier du 9 mars 2024, souhaite acquérir les parcelles B 34 et B 35 situées aux Fenesses.

Le conseil municipal avait déjà émis un refus pour la vente de ces deux parcelles, par délibération n°8/2024 du 12 mars 2024, et proposé ces parcelles à la location à Monsieur et Madame DEJOYE.

Il est rappelé que ces parcelles se trouvent sur le passage éventuel de la future voie verte qui doit relier la Vallée de la Moselle et la Vallée de la Moselotte.

Après discussion,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

REFUSE de céder les parcelles B 34 et B 35, situées aux Fenesses, aux demandeurs.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°36 – 3.3.2 – REGLEMENT LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir un règlement auquel se référer lors des locations de terrains communaux, à des agriculteurs ou à des habitants.

Le projet de règlement a déjà été présenté en réunion et envoyé par mail aux conseillers le 10 mai 2024.

Après discussion,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement de location des parcelles communales joint à cette délibération.

Réglementation des baux agricoles et conventions sur les terrains communaux de LE MENIL			
Type d'action	Réglementation	Dérogation	Lieu
Traitement phytosanitaire sur végétaux avec des produits de synthèse	Interdit	Possible sur demande si problème sanitaire avéré	Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Feu (écobuage, tas de branches...)	Interdit	Possible, sur demande au cas par cas	Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Abattage d'arbre, exploitation de bois, arrachage de souche	Les arbres restent propriété de la commune	Possible, sur demande au cas par cas, permis de bois ou facturation à l'exploitation	Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
	Conservation et protection des arbres de plus de 17,5 cm de diamètre à 1,30m du sol, des haies quelque soit leurs dimensions, et de tous les arbres fruitiers (sorbier, alisier, pommier, merisier...)		
	Tolérance de la coupe des arbres de diamètre inférieur à 17,5 cm dans la limite de 10 stères par exploitation et par an		
Labour, terrassement, décapage de la couverture herbacée...	Interdit	Possible, sur demande au cas par cas	Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Entravement d'un chemin de randonnée, et/ou rural	Interdit : une porte "aisée" doit être présente dans la clôture.		Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Démontage de mur en pierre sèche	Interdit (élément patrimonial)	Possible, sur demande au cas par cas	Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Présence d'éléments d'ancienne occupation agricole inutilisés (clôtures, abreuvoirs, bacs barbelés, grillages, fils, piquets en fers plastique ou fibre de verre...)	Démontage et enlèvement obligatoire de tous les matériaux non biodégradable (fer, plastique, fibre de verre...)		Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Dégradation des pieds de myrtille (fauche, épandage, abroustissement trop important)	Interdit (élément patrimonial)	Possible, sur demande au cas par cas	Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Cueillette des myrtilles	Libre à tous, selon la réglementation en vigueur (limitée à 3l/jour/personne, et sans rifle).		Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
Présence d'un chien de surveillance de troupeau	Interdit dans les parcs intégrant un sentier de randonnée, et/ou un accès à une zone touristique (chapelle, table d'orientation, mur d'escalade, zone d'envol de parapente...)		Parcelles à lister + plan
	Interdit en juillet et août dans les parcs contenant des myrtilles.		Parcelles à lister + plan
	Dans les autres parcs, uniquement lors de la présence d'un troupeau dans le parc.		Toutes les parcelles appartenant à la commune sous bail ou convention
La commune conserve un droit de passage et de défrèvement sur les terrains loués en baux ou en convention pour organiser les potentielles exploitation et vidange de ses bois, et ou diverses manifestations.			

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°37 – 3.3.2 - LOCATION DE TERRAINS PAR BAUX A FERME – Stéphane PHILIPPE

(Christelle PHILIPPE sort de la salle au moment du vote)

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier de Monsieur Stéphane PHILIPPE, reçu le 24 avril 2024, informant de la modification de son activité agricole, et des terrains qu'il exploite.

Il souhaite arrêter l'exploitation de toutes ses parcelles, mais souhaite toutefois conserver la parcelle C 290, lieudit « L'écriveau », située en bordure de sa propriété et qui devra faire l'objet d'un nouveau bail de location.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE à la résiliation des baux à ferme du 1^{er} juillet 2015 et du 1^{er} avril 2016,

ACCEPTÉ de LOUER à Monsieur Stéphane PHILIPPE la **PARCELLE C 290 (71 ca), située lieudit « L'écriveau »**, qui fera l'objet d'une nouvelle convention de location (bail à l'année).

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°38 – 3.3.2 - LOCATION DE TERRAINS PAR BAUX A FERME – GAEC DECHAMBENOIT

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 4 octobre 2023, les associés du GAEC DECHAMBENOIT (Jean-Paul, Jean-Marc et Gaëlle), demandaient chacun le transfert de leurs baux à ferme (actuellement en nom propre) vers le GAEC DECHAMBENOIT, ceci en vue du départ en retraite d'un des associés dans deux ans, et de l'installation d'un nouvel associé.

Lors de la réunion du 27 novembre 2023, le conseil municipal avait reporté sa décision ultérieurement, afin que le travail de mise à jour des baux qui était en cours soit terminé.

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier du GAEC DECHAMBENOIT, reçu le 12 avril 2024, demandant un regroupement des parcelles exploitées par chacun des membres du GAEC, ainsi que la création d'un nouveau bail pour les parcelles suivantes :

- B 199 et B 216, Le Frenat ;
- B 222, Le Frenat ;
- B 220, Le Frenat ;
- B 1145 p et B 595 p, La Rouauche ;
- B 237, Pré Maitey ;
- B 1103 p, Pré Maitey ;
- C 575, Au Xerbanage ;
- C 795, Au Xerbanage ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que tous les éléments nécessaires à la prise de décision ne sont pas encore en sa possession,

DECIDE de reporter sa décision à une date ultérieure.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°39 - 3.3.2 LOCAUX de la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) - DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'Agence des Petites Mains (Maison d'Assistants Maternelles, reçue par courrier le 16 janvier 2024, ainsi que la délibération 9/2024 du 12 mars 2024.

Le conseil municipal avait décidé d'accorder une exonération du loyer et des charges de 3 mois supplémentaires (février, mars et avril 2024) et demandé des chiffres plus précis pour réétudier le dossier.

Mesdames MOUGENOT et JÄGER ont fait part des difficultés rencontrées depuis l'ouverture de la MAM (nombre de contrats insuffisants) et souhaitent obtenir une exonération de loyer de 6 mois supplémentaires, en sus des 3 mois de gratuité accordés au démarrage de l'activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un loyer d'un montant de 350 €, plus des charges de 150 € comprenant eau, électricité, chauffage, hors ordures ménagères, a été fixé par délibération du 18 septembre 2023.

Une gratuité de 3 mois à partir de l'ouverture de la MAM a également été appliquée depuis l'ouverture de celle-ci.

Lors d'un entretien avec Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe, Mesdames MOUGENOT et JÄGER ont présenté de nouvelles données.

Le conseil municipal, après délibération, et **à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à la MAM une exonération du loyer (350 €) pour mai, juin, juillet et août 2024.

DEMANDE que les charges mensuelles de 150 € soient payées à la commune pour mai, juin, juillet, août 2024.

PRECISE qu'à partir du 1^{er} septembre 2024, la MAM devra s'acquitter de la totalité du loyer et des charges, soit 500 euros mensuels.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

**N°40 – 4.2.3.3.1 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE –
DISTRIBUTION BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des bulletins d'informations de la commune, **en mai et septembre 2024, et pour une durée de 2 jours à chaque période.**

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un **forfait brut de 86 € pour une journée.**
- qu'une **indemnité de frais de déplacement** soit accordée pour chaque période, soit **50 € pour mai et 50 € pour septembre.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 2 jours en mai et en septembre 2024 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un **forfait brut de 86 € pour une journée.**
- une **indemnité de frais de déplacement** est accordée pour chaque période, soit **50 € pour mai 2024 et 50 € pour septembre 2024.**

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame/Monsieur le Président/Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°41 – 4.2.3.3.1 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A un ACCROISSEMENT SAISONNIER d'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE**, de procéder au recrutement d'agents contractuels au sein des services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions suivantes :

- Deux adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, pour **une période d'un mois chacun, entre le 1^{er} juillet au 31 aout 2024.**
- Un adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, pour une période allant **du 15 mai au 30 septembre 2024.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°42 – 5.7.7 – LOI APER – Définition des zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables (loi APER), le chargé de mission PCAET souhaite connaître l'état d'avancement de la commune.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de répondre aux enjeux de décarbonation de notre énergie, de sécurisation d'approvisionnement et de souveraineté. Pour ce faire, elle introduit la notion de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

La définition des ZAER est du ressort des communes qui doivent en amont de leur décision concerter les Parcs naturels régionaux. La commune de Le Ménil adhérant au Parc des Ballons des Vosges, il sera nécessaire de les consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE VALIDER l'autorisation d'implanter sur l'ensemble du village des équipements de géothermie et de panneaux photovoltaïques (après accord service d'urbanisme)

N°43 – 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1– BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des dépenses supplémentaires n'ayant pas été prévues au budget doivent être engagées :

- Charges exceptionnelles, compte 673/67 : + 600 €
- Et propose d'inscrire les crédits correspondants.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder **aux modifications de crédits suivantes** :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Progr	Objet	montant
DEPENSES			
673/67		Charges exceptionnelles (avoirs)	+ 600.00 €
RECETTES			
7068/70		Autres prestations services	- 600.00 €

N°44 – 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1– BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget communal 2024 :

- Le compte 217611 n'étant pas autorisé, il convient de reporter le montant inscrit de 1 346.30 € sur un autre compte.
- Le report des résultats 2023 est erroné, il convient d'inscrire 156 383.40 € au lieu de 156 383.00 €.

Et propose d'inscrire les crédits correspondants.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder **aux modifications de crédits suivantes** :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Progr	Objet	montant	
DEPENSES				
001		Déficit investissement reporté		+ 0.40 €
RECETTES				
217611		Biens historiques immobiliers	- 1 346.80 €	
231		Immobilisations corporelles en cours		+ 1346.80 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

N°45 – 7.10 – INCENDIE DU 2 AVRIL 2019 – PROCEDURE EN COURS

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la procédure en cours, suite à l'incendie du 2 avril 2019 dans le secteur de la Chapelle des Vés, nécessite une prise de décision ;

L'affaire s'éternise et continuer la poursuite de la procédure nécessiterait de nouvelles expertises, en grande partie à la charge financière de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas poursuivre la procédure.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 16 mai 2024

Questions et informations diverses

- **Informations diverses :**

* Etude Familiale (aménagement et ouverture ruisseau Goutte du Basset) : les deux riverains interrogés refusent tous les deux de vendre à la commune les parcelles attenantes au ruisseau. Il sera nécessaire de faire appel à un géomètre pour délimiter les zones (les frais devront être partagés entre la commune et les deux riverains).

* Parc des Ballons, projet tourisme : montage dossier financier. Contact a été pris avec deux élus du secteur pour faire cette démarche collectivement.

* Tours de garde des élections : tableau complété en partie, il sera envoyé aux conseillers municipaux.

La séance est levée à 22H30.